

# VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

## ARRETE MUNICIPAL N° DGS 55/2021

### LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE ARRETE REGLEMENTANT LES ESPACES SANS TABAC SUR LE BAN COMMUNAL

---

Le Maire de Montigny-Lès-Metz,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre en compte la problématique de santé publique qu'est la consommation de tabac dans l'espace public, et plus particulièrement dans les parcs publics, et autres lieux fréquentés par de nombreux enfants ;

CONSIDÉRANT que la Ligue contre le Cancer œuvre dans le combat contre la maladie, notamment au travers d'un aspect de prévention, en développant des espaces sans tabac ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément à la signalétique mise en place, il est interdit de fumer au sein des espaces publics suivants, qui sont dorénavant « Espaces sans tabac » :

- **Sous l'ensemble des abribus,**
- **Aux abords des écoles,**
- **Sur les aires de jeux.**

**ARTICLE 2 :** L'interdiction de fumer s'applique à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes mais aussi tous types de narguilés ou chichas, cette liste n'étant pas exhaustive.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources, d'autre part, et dont ampliation sera adressée notamment au représentant de l'Etat et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle.

Montigny-Lès-Metz, le

09 NOV. 2021

Le Maire,



**Jean-Luc BOHL**

1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle

